



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 39050

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la situation des fonctionnaires d'Etat titulaires de l'ex-administration des PTT, employés au sein de France Télécom, ex-entreprise publique. Ces fonctionnaires, attachés aux valeurs de service public portées autrefois par leur entreprise, n'ont pas voulu changer de statut lors de la transformation de France Télécom en entreprise publique. Malgré leurs états de service, ils ont vu leur carrière stoppée. De plus en plus dénoncent aujourd'hui le harcèlement moral dont ils sont victimes, entre pressions psychologiques et mutations d'office, sanctions disciplinaires déguisées. France Télécom n'est plus aujourd'hui une entreprise nationale. Elle n'assume plus de missions de service public. C'est pourquoi certains de ces fonctionnaires, attachés à ces valeurs de service public aujourd'hui dévoyées, demandent aujourd'hui dans quelle mesure ils pourraient être réintégrés dans des services administratifs de l'Etat, au regard de l'extinction de leur corps d'origine. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure il compte prendre en compte les difficultés auxquelles sont confrontées ces fonctionnaires et aussi répondre à leurs revendications.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom a prévu des dispositions relatives à la mobilité externe des agents de France Télécom. Ces mesures s'adressent à l'ensemble des fonctionnaires de l'opérateur, qu'ils aient conservé leur grade de reclassement ou qu'ils aient choisi la classification. D'ores et déjà, un décret permet aux agents de France Télécom qui le souhaitent d'être détachés, puis éventuellement intégrés, dans tous les corps de la fonction publique de l'État, alors que certains de ces corps demeurent fermés à certains de leurs collègues fonctionnaires de l'État. En outre, s'agissant des deux autres fonctions publiques (territoriale et hospitalière), les projets de décrets dont l'objectif est de fixer les modalités de détachement-intégration des fonctionnaires de France Télécom ont été récemment examinés par le Conseil d'État et sont actuellement soumis à la signature des ministres concernés. Par ailleurs, la relance de la promotion dans les corps de fonctionnaires dits « reclassés » de France Télécom fait l'objet d'un décret en cours de finalisation qui sera prochainement soumis à l'avis du Conseil d'État. Le ministre délégué à l'industrie a pris l'initiative de ce texte en application de la loi du 31 décembre 2003 précitée. Il permettra de réaliser des promotions dans l'ensemble des corps dits de « reclassement » de l'opérateur en remédiant à la situation actuelle, où en l'absence de recrutement externe depuis plusieurs années, et de l'existence de quotas statutaires, les possibilités de promotions sont réduites.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39050

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3413

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6824